



Droit d'un salarié en extra dans une discothèque, besoin d'aide s

Par **SANDRINE**, le **14/04/2008** à **12:14**

Bonjour,

Je travaillé dans une discothèque qui à pris une fermeture dite administrative, j'ai perdue mon emploi bien qu'elle soit réouverte à présent, on m'en à pas informé, j'ai pas était licencié, j'ai jamais était absente.

J'ai pas de contrat si ce n'est qu'une fiche de paie sans chèque du mois de février, pas d'attestation ni rien d'autres pour faire valoir es droits.

D'après-vous, qu'elles ont les lois quand l'entreprise ferme pour les salariés ? (chômage technique ?, licenciement économique ?

Comment ça se passe quand on est en extra ?

Merci par avance

Par **zllamia**, le **14/04/2008** à **17:29**

Bonjour,

Pour qu'il y est un licenciement, il y toute une procédure à suivre.

Je pense plutot que votre contrat à été suspendu, puisqu'il y a eu réouverture.

Le fait que vous n'avait pas de contrat écrit ne pose pas de problème si dans votre fiche de paye toutes les mentions y figure: salaire, votre nom, votre poste, le nombreux d'heures de travail, le type de contrat...

Je n'ai pas compris votre dernière question a propos d'extra.